

nos stocks de blé de façon que le gouvernement vienne en aide aux cultivateurs. Cela intéressera sûrement les membres de l'opposition qui prétendaient que les agriculteurs avaient des stocks considérables de blé. Ces producteurs devront prendre part au programme, même si cela leur rapporte moins que les recettes d'une pleine récolte.

Les deux tiers ou les trois quarts des cultivateurs de l'Ouest ont en main assez de grain pour assurer leur contingent pour le reste de l'année et pour l'année prochaine, et n'auront pas à en cultiver davantage. Pendant ce temps, ils toucheront aussi les paiements en espèces pour la vente de leur grain. J'ignore si les exportations atteindront cette année les 375 millions de boisseaux, à quoi il faut ajouter la consommation nationale, ou un chiffre un peu supérieur ou un peu moindre. Mais l'argent provenant de la vente de ce grain ira aux cultivateurs; il s'ajoutera à la somme de \$6 l'acre versée pour réduire les emblavures et à celle de \$4 l'acre versée pour augmenter les étendues en plantes fourragères.

Le ministre d'État l'a dit déjà une douzaine de fois, mais il faut se rappeler que si le programme réussit, une partie du succès sera attribuable au fait que de 375 à 500 millions de boisseaux—représentant les ventes à l'exportation et les ventes nationales—proviendront des stocks actuels de grain, et je le répète les fonds résultant des ventes seront remis aux agriculteurs. Il ne faut pas l'oublier.

Une fois le règlement établi et le mécanisme administratif constitué, nous ferons des efforts particuliers, par l'entremise des médias, de conférences de presse et de la poste, pour nous assurer que tous les agriculteurs intéressés recevront tous les renseignements pertinents. En outre, comme il me paraît impossible de tout prévoir, il y aurait lieu, nous semble-t-il, de créer une sorte de commission d'appel à laquelle pourra s'adresser l'agriculteur qui croit que le règlement ne vise pas toutes les particularités de sa situation. Ainsi, il existe à l'heure actuelle une commission de revision en vertu de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il y a des modalités d'appel en ce qui concerne la Société du crédit agricole, et le reste.

Je pourrais avancer bien d'autres arguments, mais puis-je conclure en disant...

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander des renseignements au ministre avant qu'il termine. Nous expliquerait-il qui sera chargé de l'administration du programme de réduction des emblavures? S'agira-t-il du ministère de l'Agriculture, de la Commission canadienne

du blé ou de quelque autre organisme? Aussi, qui établira les règlements?

**L'hon. M. Olson:** C'est le ministère de l'Agriculture qui établira les règlements, en collaboration avec le ministre d'État et le groupe des céréaliers qui a largement contribué à l'élaboration du programme. Quant à l'administration, elle sera confiée au ministère de l'Agriculture, surtout par l'intermédiaire des organismes chargés de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ces fonctionnaires recevront les demandes, feront les inspections sur place et effectueront les paiements. La Commission canadienne du blé s'occupera de délivrer les livrets de permis. Évidemment, il faudra une étroite liaison entre ces deux organismes afin d'assurer que les renseignements fournis par les producteurs individuels sont les mêmes sur la demande d'indemnités et dans le livret de permis, quant aux superficies ensemencées en diverses récoltes.

Je suppose que nos vis-à-vis, et aussi certains agriculteurs, pourront de temps à autre signaler des cas extrêmes auxquels il n'est pas expressément pourvu dans les règlements. Nous nous proposons de prévoir ces règlements de façon à réaliser les objectifs du programme global et à faire preuve de justice envers les cultivateurs qui ont fait des rajustements l'an dernier, de même qu'envers ceux qu'engagent leurs livrets de permis pour la saison de vente 1969-1970. Il va sans dire que c'est sur ce point qu'il faut commencer, à partir des chiffres qui figurent dans les livrets de permis de 1969-1970 et effectuer des changements à compter de là. Somme toute, il s'agit surtout d'un programme de réduction de blé qui concerne l'inventaire et nous devons bien commencer quelque part. Lorsque ces règlements et, de fait, lorsque ces circulaires ou ces documents explicatifs dont je vous ai parlé seront prêts, nous verrons certainement à en remettre à tous les députés aussitôt qu'on les adressera aux cultivateurs.

• (10.00 p.m.)

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Quelles sont les intentions quant aux quotas à établir après la campagne 1970-1971? Évidemment, le fait de parler de jachère d'été pour 1969 et d'envisager la campagne agricole 1970-1971 ou la jachère d'été pour 1970 reflète une intention. Quel effet cela aura-t-il sur les contingents fixés actuellement pour les surfaces emblavées et sur d'autres considérations? Quels en seront les effets pour les quotas de l'année suivante?